

Re092 Directive relative aux taxes de la filière Travail social

Les taxes sont dues selon le Règlement relatif aux taxes de la HES-SO du 26 mai 2011.
 La Direction est compétente pour toute modification relative aux contributions aux frais d'études.

Taxe d'inscription (art. 4) Ouverture du dossier de candidature		CHF 150.-- / forfait
Taxes d'études et contributions aux frais d'études (art. 7 & 10)		
Par semestre	Formation à plein temps (PT)	Formation en emploi (EE) ou temps partiel (TP)
Taxe d'études	CHF 500.--	CHF 500.--
Contribution aux frais d'études	CHF 180.--	CHF 135.--
Total facture semestrielle	CHF 680.--	CHF 635.--
<ul style="list-style-type: none"> • La facturation est établie 2 fois par année soit aux semestres d'automne et de printemps. • La facture semestrielle est due pour tout·e étudiant·e immatriculé·e à la HES-SO durant l'ensemble du cursus, y compris durant les périodes de stages (formation pratique) ou pour un ou plusieurs modules à refaire (répétition). • En cas d'arrêt ou de désistement de la formation annoncé par écrit à la Direction après le 31 août pour le semestre d'automne ou le 31 janvier pour le semestre de printemps, la facture semestrielle est due soit la taxe d'études et la contribution aux frais d'études. • Le non-paiement de la taxe d'études entraîne l'exmatriculation (art. 8). • La contribution aux frais d'études est un forfait qui comprend : documents d'enseignement, consommables et accès aux équipements informatiques, matériel d'atelier courant, soutien EESpace libre, service de support (CSP, antenne harcèlement, helpdesk, tarif préférentiel au restaurant). • Dans le cadre des échanges internationaux, l'étudiant·e paie l'écolage à son site d'origine. 		
Congés semestriels (art. 7, al. 2) Valable pour les congés accordés par semestre, max. 4 cumulés		Taxe réduite CHF 150.-- par semestre
Travail de bachelor (art. 7, al. 2 par analogie) Le montant facturé chaque semestre est réduit à CHF 150.-- pour tout·e étudiant·e ayant obtenu l'ensemble de ses crédits à l'exception du travail de bachelor. Le dernier semestre dû est celui du dépôt des exemplaires définitifs acceptés		Taxe réduite CHF 150.-- par semestre
Attestation d'autorisation de porter le titre de bachelor (art. 11) Attestation bachelor, attestations supplémentaires, duplicata		CHF 50.-- par document
<p><u>A titre indicatif</u> : Frais personnels liés aux programmes pour tout·e étudiant·e (livres, déplacements liés aux modules, rappel formation pratique, travail de bachelor)</p> <p>1^{ère} année CHF 500.-- / 2^{ème} année CHF 600.-- / 3^{ème} année CHF 1'450.-- / 4^{ème} année EE - TP CHF 700.--</p>		